

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres (sur invitation)

Adresser l'Offre de service dûment remplie à :
M^{me} Nancy Tran
Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario) M4V 1N6

Date d'émission : **le mercredi 1^{er} septembre 2010**
Date de clôture : **le mercredi 27 octobre 2010**
Heure de clôture : **16 h 30, heure de l'Est**

Toutes les Offres de service doivent porter la mention « **Appel d'offres : Phase II – l'assurance de la qualité** », clairement indiquée, ainsi que la date de clôture, au recto de l'enveloppe.

Diffusé par : La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (**CCMEC**)

Section à remplir par l'Auteur d'une offre et à joindre à l'Offre de service dûment remplie

Par l'apposition de sa signature ci-dessous, l'Auteur d'une offre certifie qu'il a lu, compris et qu'il accepte d'être lié par toutes les dispositions du présent Appel d'offres.

Nom : _____ Date : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Province/Territoire : _____ Code postal : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____

La CCMEC utilisera l'information ci-dessous pour communiquer avec la Principale personne-ressource de l'Auteur d'une offre.

Nom de la Principale personne-ressource : _____

Titre : _____

Signature : _____

Téléphone : (____) _____

Courriel : _____

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada

Appel d'offres

pour

**l'élaboration d'un cadre pancanadien bilingue d'assurance de la qualité
en vue de l'évaluation des diplômes académiques**

AO sur invitation

Diffusé le mercredi 1^{er} septembre 2010

**Date limite de présentation des Offres de service : le mercredi 27 octobre 2010
à 16 h 30, heure de l'Est**

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1.	INTRODUCTION	1
1.1	Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux	1
1.2	Type de Contrat	1
1.3	Calendrier.....	1
1.4	Questions des Auteurs d'une offre et autres communications.....	2
1.5	Présentation des Offres de service	2
1.6	Amendements ou retraits des Offres de service	3
1.7	Irrévocabilité des Offres de service	3
1.8	Droit de la CCMEC d'apporter amendements ou suppléments à l'AO avant la Date limite	3
1.9	Droit de la CCMEC d'apporter amendements ou suppléments à l'AO après la Date limite	4
PARTIE 2.	EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX.....	5
2.1	Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service	5
2.2	Conflit d'intérêts	6
2.3	Documents à fournir	6
2.4	Format et plan de l'Offre de service	7
2.5	Proposition de prix	7
2.6	Coûts	7
PARTIE 3.	VUE D'ENSEMBLE DU PROJET	9
3.1	Renseignements généraux : le CMEC, la CCMEC et le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)	9
3.2	Contexte du projet	10
3.3	Objectifs du travail à réaliser	13
3.4	Le Groupe de travail sur le cadre d'assurance de la qualité.....	13
PARTIE 4.	EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL À RÉALISER.....	14
4.1	Tâches.....	14
4.2	Portée du travail.....	14
PARTIE 5.	GOVERNANCE ET PROCESSUS	16
5.1	Chef du projet	16
5.2	Calendrier de livraison	16
5.3	Dotation en personnel	16

PARTIE 6.	ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE	17
6.1	Comité d'évaluation.....	17
6.2	Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service.....	17
PARTIE 7.	QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES.....	18
7.1	Droits généraux de la CCMEC	18
7.2	Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre	18
7.3	Lois applicables et attournement	18
7.4	Limitation de responsabilité	19
7.5	Propriété des Offres de service	19
7.6	Propriété intellectuelle	20
7.7	Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée.....	20
7.8	Information confidentielle	20
7.9	Cession de l'AO par la CCMEC.....	21
7.10	Cession des Offres de service	22
PARTIE 8.	INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS	23
8.1	Nombre et genre.....	23
8.2	Titres	23
8.3	Définitions	23

ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE

PARTIE 1. INTRODUCTION

1.1 Invitation aux Auteurs d'une offre et renseignements généraux

Le présent Appel d'offres (l'« AO ») est une invitation de la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « CCMEC »), agissant au nom des ministres de l'Éducation (les « Ministres ») de chaque province canadienne et chaque territoire canadien (appelé individuellement une « Instance » et, collectivement, les « Instances »), demandant à d'éventuels Auteurs d'une offre de présenter une Offre de service pour l'élaboration d'un cadre pancanadien bilingue d'assurance de la qualité (CAQ) en vue de l'évaluation des diplômes académiques.

La CCMEC est l'entité juridique qui représente le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada (le « CMEC »).

1.2 Type de Contrat

1. L'Auteur d'une offre qui sera sélectionné devra signer un contrat rédigé par la CCMEC (le « Contrat »).
2. Au-delà de tous autres droits ou recours qu'elle peut avoir en droit ou en équité, la CCMEC aura le droit d'annuler tout Contrat conclu avec l'Auteur d'une offre relativement au présent AO advenant que la CCMEC, à sa seule discrétion, établit que ledit Auteur a fait une déclaration inexacte ou a présenté de l'information inexacte ou trompeuse dans son Offre de service.

1.3 Calendrier

Le tableau ci-dessous présente la succession des événements et des dates limites auxquels le présent AO fait référence (le « Calendrier »). Le Calendrier est susceptible de modifications et d'amendements à la seule discrétion de la CCMEC.

Événement	Date
Diffusion de l'AO	Le mercredi 1 ^{er} septembre 2010
Date limite à laquelle les Auteurs d'une offre peuvent soumettre leurs questions écrites	Le mercredi 13 octobre 2010
Date limite de soumission des Offres de service	Le mercredi 27 octobre 2010
Fin de l'évaluation des Offres de service	Le mercredi 3 novembre 2010
Notification à l'Auteur de l'offre retenue	Le vendredi 5 novembre 2010

1.4 Questions des Auteurs d'une offre et autres communications

Sauf disposition expresse des présentes, toutes les communications, y compris toutes les questions concernant le présent AO, doivent être effectuées par écrit et doivent être envoyées par courriel et adressées à M^{me} Nancy Tran, Chef du projet, à n.tran@cmeec.ca, au plus tard le **mercredi 13 octobre 2010 à 16 h 30, heure de l'Est**. La CCMEC peut faire part de toutes les questions soumises et de leurs réponses à tous les Auteurs d'une offre en les affichant sur son site Web¹. La CCMEC n'a aucune obligation de confidentialité concernant les questions soumises ou la réponse à ces questions, et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

1.5 Présentation des Offres de service

1. Chaque Auteur d'une offre doit soumettre deux (2) exemplaires de son Offre de service à la Chef du projet d'ici la Date limite, suivant les directives ci-après :

- (a) un (1) exemplaire sur papier, non relié et pouvant être photocopié, signé par un signataire autorisé de l'Auteur d'une offre, doit être livré par la poste ou en personne dans une enveloppe scellée destinée à la Chef du projet, à l'adresse ci-dessous :

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]
À l'attention de M^{me} Nancy Tran, Chef de Projet
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto ON M4V 1N6

Les Auteurs d'une offre doivent inclure la page couverture de l'AO, dûment remplie et signée, au contenu de l'enveloppe avant de sceller celle-ci.

- (b) un (1) exemplaire en version électronique, en format PDF (Adobe Acrobat) ou MS Word (de préférence), doit être soumis par courriel adressé à la Chef du projet à n.tran@cmeec.ca. La version électronique doit être formatée pour impression sur papier de format lettre.

2. Afin d'être admissibles aux termes de l'AO, les Offres de service doivent avoir été reçues par la Chef du projet de la façon décrite au paragraphe 1.5(1), « Présentation des Offres de service », au plus tard le 27 octobre 2010 à 16 h 30 min 59 s, heure de l'Est. L'heure officielle de réception des Offres de service sera celle de l'horloge utilisée par la Chef du projet pour horodater les Offres de service. Les Offres de service seront acceptées les Jours ouvrables, jusqu'à la Date limite. Aucun report de la Date limite ne sera autorisé, sauf à la seule discrétion de la CCMEC.

¹ www.cmeec.ca

3. La CCMEC n'acceptera ni ne considérera aucune Offre de service transmise par télécopieur ou par tout autre moyen non prévu dans le présent AO.
4. Les Offres de service reçues après la Date limite peuvent être ouvertes ou non, et peuvent, à la seule discrétion de la CCMEC, être renvoyées à leur Auteur, détruites ou conservées par la CCMEC. Les Offres de service incomplètes ne seront pas évaluées.
5. Les Offres de service peuvent être présentées en anglais ou en français et seront évaluées dans la langue dans laquelle elles auront été présentées.

1.6 Amendements ou retraits des Offres de service

1. Un Auteur d'offre qui présente une Offre de service en réponse au présent AO peut, en tout temps avant la Date limite, modifier ou retirer son Offre de service, à condition que ladite modification ou ledit retrait soit **reçu** par écrit par la Chef du projet au plus tard à la Date limite. Toute Offre de service modifiée ou tout avis de retrait doit être remis à la CCMEC de la façon décrite au paragraphe 1.5(1), « Présentation des Offres de service ».
2. La CCMEC ne tiendra pas compte des modifications ou avis de retrait reçus après la Date limite.

1.7 Irrévocabilité des Offres de service

Sous réserve du droit de l'Auteur d'une offre de retirer son Offre de service avant la Date limite, les Offres de service seront irrévocables par l'Auteur d'une offre et resteront en vigueur et ouvertes pour acceptation par la CCMEC pendant quatre (4) mois à partir de la Date limite.

1.8 Droit de la CCMEC d'apporter amendements et/ou suppléments à l'AO avant la Date limite

1. Tout amendement et/ou supplément ne peut être apporté au présent AO qu'au moyen d'un addenda diffusé par écrit par la Chef du projet de la même façon que le présent AO a été diffusé.
2. Aucun amendement ou supplément apporté au présent AO de toute autre manière, y compris toute déclaration verbale ou autre déclaration écrite effectuée par la CCMEC, par le CMEC, par la Chef du projet ou par leurs Membres, employés, agents, experts-conseils ou conseillers respectifs, ne peut constituer un amendement ou supplément au présent AO.
3. Tout amendement ou supplément diffusé avant la Date limite aura force exécutoire pour chaque Auteur d'une offre, et la CCMEC a le droit de considérer

que l'information contenue dans ledit addenda a été prise en compte par chaque Auteur dans son Offre de service.

4. L'Auteur d'une offre a la responsabilité exclusive de s'assurer qu'il a reçu, le cas échéant, tous les addendas diffusés en vertu du présent article 1.8.

1.9 Droit de la CCMEC d'apporter amendements et/ou suppléments à l'AO après la Date limite

Nonobstant les articles 1.6 et 1.7, la CCMEC se réserve le droit d'apporter un amendement et/ou un supplément au présent AO après la Date limite, étant entendu que, dans une telle éventualité, l'Auteur d'une offre a le droit de retirer son Offre de service, à condition que ledit retrait soit reçu par écrit par la Chef du projet pas plus de cinq (5) Jours ouvrables après la diffusion dudit amendement et/ou supplément.

PARTIE 2. EXIGENCES RELATIVES À L'OFFRE DE SERVICE ET AU PRIX

2.1 Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service

Une Offre de service doit respecter toutes les exigences obligatoires énoncées dans le présent article, faute de quoi, à la seule discrétion de la CCMEC, elle peut ne pas être considérée et évaluée. Les exigences obligatoires sont les suivantes.

L'Offre de service doit :

- (a) avoir été reçue avant la Date limite;
- (b) être conforme au format et au plan d'Offre de service demandés, tels que décrits à l'article 2.4 et, plus en détail, à l'Annexe A;
- (c) inclure la dénomination sociale de l'Auteur de l'offre et tout autre nom sous lequel il exerce ses activités;
- (d) inclure son adresse et ses numéros de téléphone et de télécopieur;
- (e) préciser si l'Auteur de l'offre est un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une co-entreprise, un consortium constitué en société ou un consortium constitué sous forme de société de personnes ou d'une autre entité légalement reconnue;
- (f) inclure le nom, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de la Principale personne-ressource désignée par l'Auteur de l'offre;
- (g) inclure le nom de la personne qui assurera la gestion du projet proposé si celle-ci n'est pas la Principale personne-ressource dont il est question au paragraphe (f) ci-dessus;
- (h) inclure la Déclaration d'observation fiscale, dûment remplie, qui figure à l'Annexe B;
- (i) inclure trois (3) références relativement à l'Auteur et à son personnel clé :
 - (i) les références doivent provenir de personnes auxquelles l'Auteur de l'offre a fourni avec succès des services similaires et/ou pour lesquelles il a effectué des travaux apparentés, avec une brève description de la nature des services fournis;
 - (ii) le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource doivent être inclus pour chaque référence;

- (iii) la CCMEC peut, à sa seule discrétion, obtenir la confirmation que l'Auteur de l'offre a effectivement fourni les services décrits dans son Offre de service, en vérifiant ses références n'importe quand pendant le processus d'évaluation;
- (iv) si la CCMEC considère, à son seul avis, que les références d'un Auteur d'offre quelconque sont insatisfaisantes, elle n'acceptera aucune Offre de service dudit Auteur et ne conclura aucun Contrat avec lui.
- (j) inclure une Proposition de prix, conformément à l'article 2.5, « Proposition de prix ».

2.2 Conflit d'intérêts

1. La présentation de l'Offre de service ou l'exécution du Contrat par l'Auteur d'une offre ne doit comporter aucun conflit d'intérêts réel et/ou potentiel connu. Si l'Auteur d'une offre a connaissance d'un conflit d'intérêts quel qu'il soit, les détails complets dudit conflit d'intérêts doivent être énoncés dans l'Offre de service [voir l'Annexe A.2 (m), « Annexe E – Explication du conflit d'intérêt (le cas échéant) » pour plus de renseignements].
2. Les Auteurs d'une offre qui, de l'avis exclusif de la CCMEC, sont considérés comme présentant un conflit d'intérêts, peuvent être disqualifiés.

2.3 Documents à fournir

En plus des exigences obligatoires relatives à l'Offre de service énoncées à l'article 2.1, « Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service », l'Auteur d'une offre doit aussi fournir les éléments suivants comme faisant partie de l'Offre de service (collectivement, les « Documents à fournir ») :

- (a) une preuve satisfaisante pour la CCMEC que la viabilité financière, la condition et la situation de l'Auteur de l'offre sont suffisantes pour exécuter le projet;
- (b) une description écrite d'un maximum de trois (3) projets et/ou services comparables que l'Auteur de l'offre a exécutés auparavant et/ou est en train d'exécuter, incluant une explication des résultats de chaque projet;
- (c) jusqu'à trois (3) échantillons de travail comparable réalisé précédemment par l'Auteur de l'offre.

2.4 Format et plan de l'Offre de service

Les Offres de service doivent respecter le format et le plan décrits plus en détail à l'Annexe A, « Format et plan de l'Offre de service ».

2.5 Proposition de prix

1. Les Offres de service doivent contenir une Proposition de prix pour l'exécution du projet, y compris tous les frais, coûts, services, débours et taxes (le « Prix »), autres que la taxe fédérale sur les produits et services (la « T.P.S. ») ou la taxe de vente harmonisée (la « T.V.H. »), qui peuvent être présentées séparément du Prix dans la Proposition de prix.
2. Les Propositions de prix doivent inclure le détail des frais, coûts, services, débours et taxes inclus dans le Prix.
3. La CCMEC ne prévoit pas que l'Auteur d'une offre retenue doive voyager, sauf pour les deux réunions prévues (rencontre à Montréal du Groupe de travail sur l'assurance de la qualité et atelier pancanadien des évaluatrices et évaluateurs de diplômes, dont le lieu reste à déterminer). Cependant, tous frais de déplacement et d'hébergement prévus doivent être inclus dans la Proposition de prix.
4. Dans l'éventualité où l'Auteur d'une offre doit communiquer avec les intervenantes et intervenants dans le cadre de sa recherche, il doit être en mesure de fournir des services de traduction et/ou d'interprétation si nécessaire. Les coûts afférents à la traduction et/ou à l'interprétation doivent figurer dans le budget.
5. Les Auteurs d'une offre doivent présenter leur Proposition de prix en dollars canadiens.
6. Lors de la rédaction de leur Proposition de prix, les Auteurs d'une offre doivent garder à l'esprit le fait que la CCMEC est un organisme à but non lucratif qui dispose d'un budget limité. **Le montant maximal alloué pour le projet est de 40 000 \$, T.P.S. ou T.V.H. incluse.**
7. **Le Prix ne constitue que l'un des nombreux critères qui seront utilisés pour évaluer les Offres de service.** Conformément à l'article 7.1, « Droits généraux de la CCMEC », la CCMEC n'a pas l'obligation d'accepter l'Offre de service ayant le prix le plus bas, ni d'accepter une Offre de service quelconque.

2.6 Coûts

1. L'Auteur d'une offre doit assumer tous les coûts directement liés à ce processus d'AO ou engagés du fait de ce processus, ce qui inclut, mais sans y être limité,

tous coûts résultant de, ou engagés pour : a) la préparation et la présentation d'une Offre de service ou de toute question ou tout addenda ou supplément de l'AO; b) les entrevues, négociations ou autres activités en rapport avec ce processus d'AO.

2. Il incombe aux Auteurs d'une offre d'assumer la responsabilité de toutes les menues dépenses personnelles qu'ils peuvent être amenés à engager en lien avec l'AO et leur Offre de services.

PARTIE 3. VUE D'ENSEMBLE DU PROJET

3.1 Renseignements généraux : le CMEC, la CCMEC et le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)

Le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] est un organisme intergouvernemental fondé en 1967 par les ministres de l'Éducation, qui se sont ainsi donné :

- (a) un forum où discuter de questions stratégiques;
- (b) un mécanisme par lequel entreprendre des activités, des projets et des initiatives dans des domaines d'intérêt commun;
- (c) un moyen de mener des consultations et de coopérer avec les organisations pancanadiennes du secteur de l'éducation et le gouvernement fédéral;
- (d) un instrument pour défendre sur la scène internationale les intérêts des provinces et territoires en matière d'éducation.

Le CMEC assure le leadership en éducation aux échelons pancanadien et international et aide les provinces et territoires à assumer la responsabilité constitutionnelle qui leur est conférée au chapitre de l'éducation.

CCMEC

La CCMEC est l'entité juridique qui représente le CMEC, et elle est l'autorité contractante représentant le CMEC dans le cadre du présent AO, ainsi que pour toute entente qui peut être conclue aux termes du présent AO.

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI)

Le Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) est une unité administrée sous le patronage du CMEC. Le CICDI a été créé en 1990 par les provinces et territoires par l'entremise du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et le gouvernement fédéral. Son mandat d'organisme pancanadien consiste à fournir de l'information sur les systèmes d'éducation du pays et d'œuvrer en vue de l'application de la Convention de l'UNESCO sur la reconnaissance des études et des diplômes relatifs à l'enseignement supérieur dans les États de la région Europe. De plus, il collecte, organise et diffuse l'information et joue le rôle de bureau pancanadien de coordination et d'orientation pour promouvoir la reconnaissance et la transférabilité des qualifications professionnelles et des diplômes canadiens et étrangers.

En cette qualité, le CICDI a pour mandat :

- (a) d'établir et de coordonner au Canada un réseau d'information composé de particuliers et d'organismes s'occupant de reconnaissance internationale des titres étrangers, en exploitant et en développant les réseaux provinciaux/ territoriaux, professionnels et éducationnels existants;
- (b) de faciliter l'accès à l'information sur les titres étrangers et sur les activités liées à la reconnaissance des diplômes étrangers pour les autorités et organisations canadiennes;
- (c) de recueillir et de diffuser les renseignements disponibles sur les systèmes canadiens et internationaux de certification et de reconnaissance des titres;
- (d) de communiquer aux organismes canadiens ou internationaux appropriés les demandes qu'il reçoit en matière de reconnaissance de titres;
- (e) d'établir des liens avec les organisations internationales appropriées et de participer, le cas échéant, à l'application de tout autre accord international dans le domaine de la reconnaissance des titres et diplômes étrangers;
- (f) de fournir des renseignements sur les études postsecondaires au Canada de façon à promouvoir la mobilité et la reconnaissance des titres canadiens à l'étranger.

Chaque année, le CICDI entreprends tout un éventail d'activités dans le cadre de ce mandat en vue de sans cesse constituer des réseaux et promouvoir les intérêts dans le domaine de la reconnaissance des titres et diplômes étrangers, dans un contexte pancanadien et international.

3.2 Contexte du projet

En 2007, grâce au financement alloué par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) par l'entremise de son programme de Reconnaissance des titres de compétences étrangers (RTCE), le CICDI a lancé, en partenariat avec l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED), le projet des Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes académiques internationaux, et ce, en vue de l'étude diagnostique approfondie de l'uniformité et de la portabilité des évaluations effectuées au Canada. Pour cela, il a tenu des consultations avec des intervenantes et intervenants (dont certains étaient à la fois évaluatrice ou évaluateur et utilisatrice ou utilisateur), mené des études quantitatives et qualitatives et organisé des groupes témoins composés de clientes et clients immigrants ainsi que d'utilisatrices et d'utilisateurs des évaluations de diplômes académiques, de novembre 2007 à mai 2008.

La recherche diagnostique montre qu'il est nécessaire et possible d'améliorer le dialogue entre les services d'évaluation des diplômes académiques ainsi que l'accessibilité de ces services pour la clientèle immigrante. Les commentaires du Groupe de travail sur l'évaluation du projet et d'autres intervenantes et intervenants consultés à l'étape de la recherche suggèrent que les futurs projets visant à élaborer des normes pancanadiennes, à multiplier les occasions de réseautage et de formation, à mieux partager l'information et à entreprendre des programmes conjoints de recherche peuvent contribuer à apporter des changements positifs dans ce domaine. Le site <http://www.cicic.ca/docs/2009-rapport-standards-evaluations.fr.pdf> donne plus d'information sur le projet.

À la lumière du projet des Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux, plusieurs recommandations ont été formulées. En avril 2010, grâce à de nouveaux fonds obtenus par l'entremise de RHDCC, le CICDI s'est attaqué à la deuxième phase de ce projet, dont les résultats objectifs s'articulent autour de ces recommandations. Les objectifs sont les suivants :

- (a) faire des recoupements dans la terminologie et les définitions utilisées par les agences d'évaluation académiques et les autres organismes évaluant des diplômes académiques internationaux;
- (b) fournir des possibilités de réseautage et de formation aux évaluatrices et aux évaluateurs des diplômes dans tout le Canada;
- (c) élaborer, à titre d'essai, un ensemble propre au Canada de profils de référence sur les différents pays que les évaluatrices et les évaluateurs pourront utiliser lorsqu'ils cherchent à déterminer la comparabilité d'un diplôme obtenu à l'étranger;
- (d) faire des recherches sur la faisabilité de l'élaboration d'un programme en ligne conçu spécialement pour les évaluatrices et évaluateurs existants et pour les individus qui s'intéressent à une carrière dans l'évaluation des diplômes;
- (e) élaborer un cadre d'assurance de la qualité (CAQ) pancanadien qui servira d'outil de référence pour tous les groupes effectuant des évaluations des diplômes académiques au Canada;
- (f) redorer le profil de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes (ACSED) et la pratique des procédures d'évaluation des diplômes académiques en général; et
- (g) effectuer une analyse des besoins et des problèmes concernant la mise sur pied éventuelle d'une base de données pancanadienne, avec un outil de vérification des titres, afin de faciliter les évaluations et de mieux aider les nouvelles immigrantes et les nouveaux immigrants arrivant ou déjà arrivés au Canada.

Ce projet vise avant tout à accroître l'uniformité et la portabilité des évaluations de diplômes académiques grâce à l'introduction de normes pancanadiennes.

Au cours de la première phase du projet, l'étude diagnostique a montré qu'il y avait d'importantes différences quant aux méthodes et aux politiques des divers groupes qui évaluent les diplômes académiques (agences, organismes de réglementation, établissements d'enseignement et autres organismes). Certaines organisations consultées font appel à des procédures strictes et codifiées pour l'évaluation des diplômes académiques, alors que d'autres fonctionnent de façon comparativement plus souple. La création de paramètres opérationnels pancanadiens contribuera à encadrer et à simplifier les activités de ces groupes. L'adoption généralisée d'un CAQ aidera en définitive à harmoniser les évaluations.

Une étude faisait appel aux participantes et participants, leur demandant de partager leur expérience avec des organismes d'évaluation académiques et de donner certaines mesures de leur propre système d'évaluation. La moitié des organismes consultés ont indiqué avoir un certain cadre d'assurance de la qualité. Dans la grande majorité des cas, il s'agit de directives élaborées à l'interne ou en collaboration avec d'autres groupes de ce secteur de l'industrie; un des organismes a indiqué qu'il suivait volontairement le Cadre d'assurance de la qualité de l'Alliance canadienne des services d'évaluation de diplômes. En outre, plusieurs organismes de réglementation, associations professionnelles et établissements d'enseignement ont dit que si des normes pancanadiennes d'assurance de la qualité étaient élaborées pour les guider et les orienter dans leurs activités, ils seraient prêts à les adopter.

En août 2007, 60 intervenantes et intervenants se sont réunis à Toronto pour partager leurs expériences d'utilisation des évaluations de titres de compétences et pour recueillir des renseignements sur l'objectif et l'envergure du projet des Normes pancanadiennes de qualité pour l'évaluation des diplômes internationaux. L'un des points centraux de discussion a été le Cadre d'assurance de la qualité conçu par l'ACSED en 1999. Ce document énonce toute une série de directives que les organismes membres de l'ACSED doivent suivre pour garantir un processus d'évaluation juste, équitable et transparent. On a demandé aux participantes et participants comment modifier ce document pour qu'il devienne pancanadien et pour qu'il puisse guider n'importe quel groupe qui évalue des titres de compétences au Canada. Ceux-ci ont proposé certaines modifications à l'actuel Cadre d'assurance de la qualité² de l'ACSED, dont les suivantes :

- (a) adopter un modèle de gouvernance pour garantir/encourager le respect des principes du CAQ;

² <http://www.canalliance.org/assurance.fr.stm>

- (b) clarifier la façon d'appliquer les principes (processus, outils décisionnels, surveillance des pratiques, qualifications des évaluateurs et évaluatrices et autres);
- (c) revoir le CAQ pour qu'il reflète les lois et les politiques actuelles, par exemple, au sujet de la conservation des dossiers et de la confidentialité des renseignements personnels;
- (d) concevoir un plan d'expansion pour intégrer les nouveaux membres;
- (e) modifier les critères actuels d'adhésion pour permettre la participation de plusieurs autres organismes d'évaluation, comme les organismes de réglementation, les établissements d'enseignement et les regroupements professionnels.

3.3 Objectifs du travail à réaliser

Sous le patronage du CMEC, le CICDI diffuse donc une invitation à soumettre des offres de service pour l'élaboration d'un cadre d'assurance de la qualité pancanadien et bilingue en vue de l'évaluation des diplômes académiques internationaux, et ce, afin de guider les pratiques et les politiques d'évaluation de tous les groupes qui évaluent les diplômes académiques. Ce cadre servira d'outil de référence à tous les groupes qui évaluent les diplômes académiques au Canada. Son objet est d'accroître la cohérence et la portabilité des évaluations de diplômes académiques grâce à l'adoption de normes pancanadiennes – la reconnaissance de ces concepts de base par la communauté des évaluateurs et évaluatrices au Canada sera une étape importante dans la réalisation de cet objectif.

3.4 Le Groupe de travail sur le cadre d'assurance de la qualité.

Un Groupe de travail sur le cadre d'assurance de la qualité a été créé. Composé de membres volontaires de l'ensemble de la communauté œuvrant à l'évaluation des diplômes académiques et de divers milieux, il imprimera une orientation générale au projet.

PARTIE 4. EXIGENCES RELATIVES AU TRAVAIL À RÉALISER

4.1 Tâches

L'Auteur d'une offre retenue devra exécuter les tâches suivantes :

- (a) participer à la réunion du Groupe de travail sur le cadre d'assurance de la qualité à Montréal (Décembre 2010);
- (b) analyser les modifications à l'actuel CAQ recommandées à l'issue de la phase diagnostique du rapport et élaborer des stratégies pour apporter ces modifications au nouveau cadre;
- (c) voir comment l'actuel Cadre d'assurance de la qualité de l'ACSED pourrait être modifié pour être davantage applicable à l'ensemble des diverses organisations qui évaluent les diplômes académiques sans pour autant perdre de sa validité pour les services qui l'utilisent déjà. Pour ce faire, il faudra notamment cerner les lacunes et les problèmes et y trouver des solutions qui soient en accord avec le contexte des évaluations menées par les universités, les collèges, les organismes de réglementation, les fournisseurs de programmes d'apprentissage et les conseils sectoriels.
- (d) consulter les groupes qui évaluent les diplômes académiques pour recenser leurs divers besoins et trouver des stratégies aptes à les mettre à contribution;
- (e) soumettre un compte rendu, une ébauche et une version finale du cadre d'ici les dates spécifiées dans l'article 5.2, « calendrier de livraison »;
- (f) présenter, lors de l'Atelier pancanadien sur l'évaluation de diplômes académiques (juillet 2011), un rapport d'étape sur l'élaboration d'un CAQ pancanadien pour l'évaluation des diplômes et les avantages associés à l'adhésion des normes établies dans ce cadre.
- (g) élaborer un modèle de rapport d'auto-évaluation à produire par les organisations qui évaluent les diplômes académiques afin d'attester leur mise en œuvre du cadre.

4.2 Portée du travail

- (a) Recenser les éventuels protocoles de communication requis pour l'élaboration d'un cadre d'assurance de la qualité pancanadien pour l'évaluation des diplômes académiques.
- (b) En consultation avec les services et les agences d'évaluation de diplômes participants, ébaucher un CAQ pancanadien révisé, applicable à tous les groupes qui évaluent les diplômes académiques au Canada (services et agences d'évaluation de diplômes, universités, collèges, organismes de réglementation, fournisseurs de programmes d'apprentissage, conseils sectoriels et employeurs).

- (c) Dresser une liste des organisations qui acceptent d'adhérer à des normes internationales et au nouveau CAQ pancanadien, en vue de la publication de cette information sur le site Web du CICDI.
- (d) Assurer l'applicabilité du cadre pour tous les organisations prenantes étant donné les exigences prévues par la loi et les politiques en vigueur en ce qui a trait à la tenue de dossiers et à la protection de la vie privée ainsi que toute autre exigence établie par la loi.
- (e) Proposer des options pour promouvoir l'adhésion au cadre et la viabilité de ce dernier. Il faudra notamment se pencher sur des méthodes pour évaluer l'efficacité du cadre.

PARTIE 5. GOUVERNANCE ET PROCESSUS

5.1 Chef du projet

Le projet sera géré par la Chef du projet désignée par la CCMEC, dont l'Auteur d'une offre relèvera. La Chef du projet et le Groupe de travail sur le Cadre d'assurance de la qualité assureront le suivi du travail fait par l'Auteur d'une offre et fourniront à ce dernier l'encadrement, les directives, la documentation générale et les données initiales nécessaires pour entreprendre le projet.

5.2 Calendrier de livraison

Le 1 septembre 2010	Diffusion de l'Appel d'offres
Le 13 octobre 2010	Date limite de soumission des questions
Le 27 septembre 2010	Date limite de soumission des propositions
Le 3 novembre 2010	Fin de l'évaluation des Offres de service
Le 5 novembre 2010	Avis à l'Auteur ou aux Auteurs d'une offre retenue
Décembre 2010	Réunion du Groupe de travail sur le cadre d'assurance de la qualité (Montréal) / Préparation d'un rapport d'étape
Le 14 janvier 2011	Date limite de préparation de l'ébauche
Le 18 mars 2011	Date limite de préparation de la version finale
Été 2011	Présentation lors de l'Atelier pancanadien sur l'évaluation de diplômés

5.3 Dotation en personnel

1. La CCMEC et l'Auteur d'une offre doivent tous les deux affecter du personnel au projet.
2. Tout changement de personnel par l'Auteur d'une offre doit être approuvé par la Chef du projet au nom de la CCMEC.
3. La CCMEC se réserve le droit de refuser les changements de personnel si, de façon raisonnable, elle considère que cela peut remettre en question la réalisation du projet en temps voulu, ou avoir un effet sur la réputation ou la crédibilité de la CCMEC ou de l'un de ses Membres.

Partie 6. ÉVALUATION DES OFFRES DE SERVICE

6.1 Comité d'évaluation

1. Le comité d'évaluation (le « **CE** ») sélectionné par le CCMEC a pour responsabilité d'évaluer les Offres de service et, sous réserve des droits généraux de la CCMEC établis à l'article 7.1, « Droits généraux de la CCMEC », de sélectionner une Offre de services retenue, le cas échéant.
2. Le CE peut être constitué de hauts fonctionnaires et/ou de personnes nommées par les ministères et les services d'éducation des diverses Instances, de membres du milieu de l'évaluation des diplômes préparation ainsi que de membres du personnel du Secrétariat du CMEC, qui ont tous connaissance du fonctionnement du CMEC.

6.2 Processus d'évaluation et de sélection d'une Offre de service

1. Le CE examinera et sélectionnera une Offre de service au nom de la CCMEC. Le CE évaluera les Offres de service en fonction des critères suivants :
 - (a) respect des exigences obligatoires établies à l'article 2.1, « Exigences obligatoires relatives à l'Offre de service »;
 - (b) évaluation des documents à fournir, tel qu'établi à l'article 2.3, « Documents à fournir »;
 - (c) proposition de prix, conformément à l'article 2.5, « Proposition de prix »;
 - (d) respect du format et du plan de l'Offre de service, conformément à l'article 2.4, « Format et plan de l'Offre de service » et à l'Annexe A, « Format et plan de l'Offre de service »;
 - (e) travail que l'Auteur d'une offre a fait auparavant.
2. Lors de l'évaluation, le CE attribuera des notes pour les critères établis au paragraphe 6.2(1) afin de classer les Offres de service et de sélectionner une Offre de service, le cas échéant.
3. Il est entendu que la sélection d'une Offre de service par le CE est entièrement à la seule discrétion du CE et qu'elle sera fondée sur l'évaluation par le CE des facteurs énoncés au paragraphe 6.2(1).

PARTIE 7. QUESTIONS JURIDIQUES GÉNÉRALES

7.1 Droits généraux de la CCMEC

1. La CCMEC peut, à sa seule discrétion :
 - (a) refuser toute Offre de service ou toutes les Offres de service;
 - (b) accepter toute Offre de service;
 - (c) si une (1) Offre de service seulement est reçue, décider de l'accepter ou de la refuser, ou entamer des négociations avec l'Auteur d'une offre;
 - (d) choisir de reporter indéfiniment l'AO en tout temps;
 - (e) modifier le Calendrier, l'AO ou tout autre aspect de l'AO avant ou après la Date limite; et
 - (f) annuler le présent AO en tout temps et subséquemment annoncer ou demander de nouvelles Offres de service portant sur le même sujet que le présent document d'AO, avec les mêmes Auteurs ou avec les Auteurs d'une offre différents, ou encore avec des Auteurs d'une offre invités.

La CCMEC n'est pas obligée de sélectionner l'Auteur de l'offre dont la Proposition de prix est la plus basse.

7.2 Responsabilité de la CCMEC à l'égard des coûts de l'Auteur d'une offre

Ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres ou leurs administrateurs et/ou cadres respectifs ne seront responsables d'aucuns coûts, frais, pertes et/ou dommages engagés et/ou subis par l'Auteur d'une offre et/ou par toute personne ayant un rapport avec l'Auteur d'une offre, et résultant d'une mesure quelconque prise par la CCMEC ou d'une omission quelconque de la part de la CCMEC, conformément à l'article 7.1, « Droits généraux de la CCMEC ».

7.3 Lois applicables et attournement

1. Le présent AO doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et des lois applicables du Canada.

2. L'Auteur d'une offre convient :
- (a) que toute action et/ou poursuite en rapport avec le présent AO sera intentée devant un tribunal compétent quelconque de la province de l'Ontario et, à cette fin, l'Auteur d'une offre reconnaît irrévocablement et inconditionnellement la compétence dudit tribunal de l'Ontario et convient de s'y soumettre;
 - (b) qu'il renonce irrévocablement à tout droit de contester toute action et/ou poursuite en Ontario en rapport avec l'AO, pour quelque motif de compétence que ce soit, y compris pour motif de *forum non conveniens*, et s'engage à ne procéder à aucune contestation; et
 - (c) qu'il s'engage à ne pas contester l'exécution qui lui est opposée, dans quelque Instance que ce soit, de tout jugement ou ordonnance dûment obtenu d'un tribunal de l'Ontario, conformément à l'article 7.3 du présent AO.

7.4 Limitation de responsabilité

1. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, ni la CCMEC, ni le CMEC, ni ses Membres ou leurs entités apparentées, administrateurs, cadres et/ou employés respectifs ne seront responsables à l'égard de l'Auteur d'une offre d'aucuns dommages indirects, accessoires, punitifs et/ou consécutifs ni d'aucune perte de bénéfice et/ou de revenu subis par l'Auteur d'une offre et résultant directement et/ou indirectement du présent AO, que l'Auteur d'une offre ait été avisé ou non de la possibilité de tels dommages et que ces derniers soient fondés sur une violation de contrat ou de garantie (incluant tout cas de violation essentielle ou de violation de modalité essentielle), sur une responsabilité délictuelle (incluant la négligence) ou sur une déclaration inexacte, à titre d'indemnité et/ou en vertu de toute autre théorie, en droit ou en équité.
2. Dans la mesure autorisée par la loi applicable, la responsabilité globale totale de la CCMEC envers l'Auteur d'une offre à l'égard de toute réclamation présentée contre elle en vertu du présent AO et/ou en rapport avec cet AO, ne devra pas dépasser les coûts raisonnables de l'Auteur pour la préparation de son Offre de service, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

7.5 Propriété des Offres de service

Les Offres de service présentées et tous les documents qui les accompagnent, y compris toute propriété intellectuelle qui en fait partie intégrante, deviennent la propriété exclusive de la CCMEC et, sauf si la CCMEC décide à sa seule discrétion de le faire, ne seront pas restitués à leur Auteur.

7.6 Propriété intellectuelle

La CCMEC deviendra propriétaire du rapport, ce qui comprend également, pour plus de précisions, toutes ses conclusions ainsi que tous droits de propriété intellectuelle qui en font partie intégrante. L'Auteur d'une offre qui aura été sélectionné devra céder immédiatement et sur demande tous les droits d'auteur à la CCMEC et aura l'obligation de renoncer à ses droits moraux relatifs au travail et à tout produit élaboré en vertu du Contrat.

7.7 Taxe sur les produits et services / Taxe de vente harmonisée

La fourniture de services en vertu du Contrat est assujettie à toutes les lois applicables relatives à la T.P.S. et à la T.V.H.

7.8 Information confidentielle

1. L'Auteur d'une offre convient que toute Information confidentielle :
 - (a) demeurera la seule propriété de la CCMEC et de ses Membres, tel qu'applicable, et qu'il la traitera comme étant confidentielle;
 - (b) ne sera utilisée par lui pour aucune fin autre que l'élaboration et la présentation d'une Offre de service en réponse au présent AO et/ou pour l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le projet, le cas échéant;
 - (c) ne sera divulguée par lui à aucune personne qui ne participe pas à la préparation de son Offre de service, à la négociation du Contrat et/ou à l'exécution de toute entente subséquente en rapport avec le projet, sans le consentement écrit préalable de la CCMEC;
 - (d) ne sera en aucune façon utilisée au détriment de la CCMEC; et
 - (e) si la CCMEC en fait la demande, sera retournée par lui à la CCMEC pas plus de cinq (5) jours civils après ladite demande.
2. L'Auteur d'une offre sera responsable de toute violation des dispositions du présent article 7.8 par toute personne à laquelle il révèle l'Information confidentielle, ce qui inclut, pour plus de précisions, les employés et les représentants de l'Auteur. L'Auteur d'une offre s'engage à indemniser la CCMEC, le CMEC, ses Membres et/ou chacun de leurs administrateurs, cadres, conseillers, employés, agents et représentants respectifs contre tous coûts, pertes, dommages, frais, amendes, poursuites, réclamations, pénalités, demandes, actions, obligations et/ou responsabilités de quelque nature que ce soit (incluant, sans y être limité, les honoraires professionnels à titre de pleine

indemnité) subis et/ou engagés par l'un quelconque d'entre eux et résultant directement et/ou indirectement de toute violation de l'une quelconque des dispositions du présent article 7.8 par l'Auteur et/ou par toute personne à laquelle l'Auteur d'une offre a divulgué de l'Information confidentielle.

3. L'Auteur d'une offre reconnaît et convient qu'une violation des dispositions du présent article 7.8 causerait pour la CCMEC, pour ses Membres et pour leurs entités apparentées des pertes qui ne pourraient pas être suffisamment compensées par des dommages, et que la CCMEC, ses Membres et/ou toutes entités qui leur sont apparentées peuvent, en plus de tout autre recours ou réparation, exécuter l'une quelconque des dispositions du présent article 7.8 en s'adressant à un tribunal compétent, sans preuve de dommages effectifs subis par la CCMEC, par ses Membres et/ou par l'une quelconque des entités qui leur sont apparentées.
4. Nonobstant toute disposition contraire du présent AO, les dispositions du présent article 7.8 resteront en vigueur en cas d'annulation du présent processus d'AO ou de la conclusion du processus d'AO, et, pour plus de précisions, lesdites dispositions resteront légalement obligatoires pour tous les Auteurs d'une offre qui reçoivent un exemplaire du présent AO, qu'ils présentent une Offre de service ou non.
5. Les obligations de confidentialité de l'Auteur d'une offre ne s'appliqueront à aucune information faisant partie des exceptions suivantes :
 - (a) information faisant légalement partie du domaine public au moment de la première divulgation à l'Auteur d'une offre, ou qui, après divulgation à l'Auteur d'une offre, devient partie intégrante du domaine public autrement que par une violation des obligations de confidentialité de l'Auteur d'une offre ou que par tout fait ou faute de l'Auteur d'une offre;
 - (b) information qui appartenait légalement à l'Auteur d'une offre avant qu'il ne la divulgue sa divulgation à l'Auteur d'une offre par la CCMEC, et à condition qu'elle n'ait pas été acquise par l'Auteur d'une offre assortie d'une obligation de confiance; ou
 - (c) information qui a été obtenue légalement d'un tiers par l'Auteur d'une offre sans restriction de divulgation, à condition que ledit tiers n'ait été soumis lors de la divulgation à aucune obligation de confiance ou de secret relativement à ladite information.

7.9 Cession de l'AO par la CCMEC

Les dispositions du présent AO s'appliqueront au profit de la CCMEC et de ses successeurs et ayants droit.

7.10 Cession des Offres de service

Les Offres de service ne peuvent pas être cédées par les Auteurs d'une offre.

PARTIE 8. INTERPRÉTATION ET DÉFINITIONS

8.1 Nombre et genre

Dans le présent AO, les mots au singulier incluent également le pluriel et vice-versa, et les mots employant un genre incluent le masculin et le féminin.

8.2 Titres

La division du présent AO en parties, articles et paragraphes et l'insertion de titres ont pour seul but d'en faciliter la lecture et sont sans effet sur la construction ou sur l'interprétation de l'AO. Les titres des parties, articles et paragraphes du présent AO n'ont pas pour but d'être des descriptions complètes ou précises du texte auquel ils se rapportent et ne doivent pas être considérés comme faisant partie de l'AO.

8.3 Définitions

Tels qu'utilisés dans l'AO ou dans l'AO éventuellement amendés :

« **AO** » est défini au paragraphe 1.1;

« **Auteur d'une offre** » désigne un particulier, une entreprise individuelle, une société, une société de personnes, une co-entreprise, un consortium constitué en société, ou un consortium ayant pour forme une société de personnes ou une autre entité légalement reconnue, qui propose d'entreprendre le projet envisagé par le présent AO en présentant une Offre de service;

« **Calendrier** » est défini à l'article 1.3.

« **CCMEC** » est défini au paragraphe 1.1;

« **Chef du projet** » désigne Nancy Tran, dont les coordonnées sont les suivantes :

Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC]
À l'attention de Nancy Tran
95, avenue St Clair Ouest, bureau 1106
Toronto (Ontario)
Canada M4V 1N6
Télécopieur : (416) 962-2800
Adresse courriel : n.tran@cmecc.ca

« **CMEC** » est défini au paragraphe 1.1;

« **Comité d'évaluation** » (**CE**) est défini à l'article 6.1;

« **Conflit d'intérêts** » désigne :

- (a) un avantage inéquitable par rapport aux autres Auteurs d'une offre pendant le processus d'achat, ayant pour effet de rendre le processus non concurrentiel et inéquitable (p. ex., si l'Auteur d'une offre donnée dispose d'information confidentielle dont les autres Auteurs d'une offre ne disposent pas);
- (b) des activités, relations et/ou contrats qui rendent l'Auteur d'une offre incapable ou potentiellement incapable d'exécuter les tâches et les obligations requises de lui si le Contrat lui est octroyé; et/ou
- (c) des activités, relations et/ou contrats qui compromettent, ou qui ont le potentiel de compromettre, le jugement et/ou l'impartialité de l'Auteur d'une offre dans l'exécution des tâches et des obligations requises de lui en vertu du Contrat.

« **Contrat** » est défini au paragraphe 1.2(1);

« **Date limite** » est défini au paragraphe 1.5(2);

« **Documents à fournir** » est défini à l'article 2.3;

« **Information confidentielle** » désigne tout document, données, renseignement ou élément quelconque de toute forme, verbale ou écrite, y compris en format électronique ou sur papier, fourni par, obtenu de, ou autrement présenté par la CCMEC, le CMEC, les Ministres ou ses Membres relativement à l'AO et/ou au projet, qu'il soit fourni, obtenu ou présenté avant, pendant ou après le processus d'AO.

« **Instance(s)** » est défini au paragraphe 1.1;

« **Jours ouvrables** » désigne les jours de la semaine allant du lundi au vendredi inclusivement, de 8 h 30 à 16 h 30, heure de l'Est, à l'exclusion des jours fériés de la province de l'Ontario, sauf indication expresse contraire apparaissant dans le présent AO;

« **Loi applicable** » désigne les lois de la province de l'Ontario et les lois applicables du Canada;

« **Membres** » désigne les organismes Membres du CMEC provenant des Instances;

« **Ministres** » est défini au paragraphe 1.1;

« **Offre de service** » désigne une Offre de service fournie à la CCMEC par l'Auteur d'une offre en réponse au présent AO;

« **Prix** » est défini au paragraphe 2.5(1);

« **Proposition de prix** » est défini à l'article 2.5(1);

« **Réclamations** » désigne toutes les actions, causes d'action, poursuites et procédures, ainsi que tous les comptes, dettes, obligations, conventions, contrats, réclamations, engagements, dommages, griefs, exécutions, jugements et demandes de quelque sorte que ce soit, en droit et en équité, implicites ou explicites;

« **Secrétariat du CMEC** » désigne l'entité administrative permanente située à Toronto (Ontario) qui soutient les travaux du CMEC;

« **Services** » désigne l'exécution du projet sous la direction de la CCMEC;

« **T.P.S.** » est défini au paragraphe 2.5(1);

« **T.V.H.** » est défini au paragraphe 2.5(1).

ANNEXE A – FORMAT ET PLAN DE L’OFFRE DE SERVICE

A.1 Instructions concernant le format de l’Offre de service

Le présent article décrit le format dans lequel l’Auteur d’une offre doit préparer l’Offre de service. Si l’Auteur d’une offre ne formate pas l’Offre de service de cette façon, l’Offre de service peut être refusée, à la seule discrétion de la CCMEC.

Le texte de l’Offre de service doit :

- (a) être présenté en utilisant la police de caractères Times New Roman ou Calibri à 12 points;
- (b) inclure un index donnant la liste de toutes les annexes de l’Offre de service, en tant que partie de l’Offre de service;
- (c) avoir des pages numérotées; et
- (d) fournir de l’information conformément aux instructions de l’article A.2, « Instructions concernant le plan de l’Offre de service ».

A.2 Instructions concernant le plan de l’Offre de service

L’Offre de service doit être présentée en suivant le plan ci-dessous :

- (a) Page couverture et index**
- (b) Section 1 – Sommaire en anglais et en français**

Le sommaire doit offrir une brève description du projet, à savoir :

- (i) Les principales questions de recherche à explorer
- (ii) L’utilité du projet pour les politiques et/ou la pratique
- (iii) Les méthodologies proposées
- (iv) Le nom et les qualifications de l’Auteur d’une offre et des membres du personnel enrôlés pour le projet
- (v) Les réalisations attendues
- (vi) Le budget total

- (c) Section 2 – Introduction et renseignements généraux**

Cette section doit présenter l’information nécessaire pour satisfaire les exigences obligatoires relatives à l’Offre de service contenues dans le paragraphe 2.1(1), sous-paragraphes (c) à (g). De plus, cette section doit préciser si l’Auteur d’une offre a l’intention, à un moment quelconque au

cours de la durée d'un contrat résultant du présent AO, d'utiliser les services d'une autre entité relativement à la gestion des services à fournir aux termes dudit contrat.

(d) **Section 3 – Expérience de l'Auteur d'une offre** (longueur maximum : quatre (4) pages)

- (i) Une courte description de l'Auteur de l'offre doit être fournie, avec un bref aperçu de son profil et de ses titres de compétences. Cet aperçu doit faire ressortir les aptitudes et les connaissances de l'Auteur au chapitre de l'évaluation des diplômes académiques.
- (ii) Une section doit fournir une description de l'expérience en recherche acquise par l'Auteur de l'offre dans la conception des cadres. La préférence sera accordée aux Auteurs d'une offre ayant des connaissances et/ou une expérience en évaluation de diplômes académiques.
- (iii) Une section doit décrire jusqu'à trois (3) projets et/ou services comparables que l'Auteur de l'offre a exécutés auparavant.
- (iv) L'Auteur de l'offre doit décrire sa capacité à consulter et à examiner de la documentation en français aussi bien qu'en anglais. À sa seule discrétion, la CCMEC peut demander aux Auteurs d'une offre de fournir une preuve documentaire de ces capacités.

(e) **Section 4 – Qualifications du personnel cité** (longueur maximum : huit (8) pages)

- (i) L'Auteur de l'offre doit fournir des descriptions détaillées des connaissances, des compétences et de la spécialisation du personnel désigné pour le projet.
- (ii) L'Auteur de l'offre doit décrire ses rôles et ses responsabilités et ceux de tous ses agents, employés et sous-traitants qui participeront au projet, en précisant l'identité de ceux qui exerceront les dits rôles, leur expérience du travail en équipe et leur spécialisation pertinente respective.
- (iii) L'Offre de service doit préciser le nom de la personne-ressource clé de ce projet, à laquelle incombera la responsabilité

quotidienne de la répartition des tâches à accomplir et de l'affectation des ressources afin d'exécuter le projet avec succès dans les délais prévus. La principale personne-ressource devra définir, élaborer et exécuter des tâches précises, faire le suivi des priorités du projet, des plans de travail, des calendriers, des questions à régler et des réalisations attendues, et de faire rapport à la CCMEC.

- (iv) L'Auteur de l'offre doit remplir un tableau, tel que celui ci-dessous, pour chaque membre de l'équipe qu'il propose. Veuillez noter que les mérites des membres de l'équipe seront évalués collectivement. Les tableaux doivent être inclus directement dans cette section.

	Paramètres de réponse
Nom	
Rôle dans le projet	
Taux quotidien	En dollars canadiens par journée de huit heures
Participation au projet	Temps plein, temps partiel, tel que requis pour les tâches spécifiques
Expérience du rôle assigné dans le projet	
Relations d'emploi avec l'Auteur de l'offre	Emploi à temps plein, emploi à temps partiel, emploi pour la durée du projet, sous-traitant
Langue première	Français, anglais
Langue seconde	Français, anglais, s.o.
Niveau de la langue seconde	Indiquer le niveau de maîtrise : conversation, langue écrite ou conversation et langue écrite
Éducation formelle	Diplômes et grades pertinents et établissements où ils ont été obtenus
Qualifications	Titres pertinents (ne pas inclure les adhésions en tant que membre) et du ou des établissements où ils ont été obtenus

- (f) **Section 5 – Plan de mise en œuvre** (longueur maximum : cinq (5) pages)

Les Auteurs d'une offre doivent inclure un plan de travail directement dans cette section. Ce plan doit comporter les éléments suivants :

- (i) description de la portée de la recherche à entreprendre et des questions de recherche à traiter;
- (ii) plan de travail détaillé définissant les divers éléments du projet, avec précision de qui sera chargé de chacun d'eux et indiquant quand ils seront terminés;
- (iii) présentation de tout problème et/ou risque perçu inhérent aux méthodologies et/ou stratégies de mobilisation des connaissances proposées;
- (iv) applicabilité des résultats de recherche aux politiques et à la pratique;
- (v) échéancier prévu des réalisations attendues et des réunions à fréquence régulière pour passer les progrès en revue.

(g) **Section 6 – Services supplémentaires à valeur ajoutée** (longueur maximum : deux (2) pages)

Les Offres de service doivent comporter une description de toute valeur ajoutée et/ou de tout avantage concurrentiel offert par leur Auteur, avec une explication quant à la façon dont cela contribue à atteindre les objectifs du projet. Tout autre service ou soutien, et/ou toute information supplémentaire que l'Auteur de l'offre aimerait voir pris en considération par la CCMEC lors de l'évaluation de son Offre de service, doit être présenté dans cette section.

(h) **Section 7 – Proposition de prix** (longueur maximum : **une (1) page**)

Conformément à l'article 2.5, l'Auteur de l'offre doit indiquer le coût total pour l'exécution du projet.

(i) **Annexe A – Déclaration d'observation fiscale**

Conformément au paragraphe 2.1(h), les Auteurs d'une offre doivent fournir, en tant qu'Annexe A de l'Offre de service, un exemplaire signé de la Déclaration d'observation fiscale, fournie à l'Annexe B du présent document d'AO.

(j) **Annexe B – Références**

Conformément au paragraphe 2.1(i), les Auteurs d'une offre doivent fournir, en tant qu'Annexe B de l'Offre de service, trois (3) références.

(k) **Annexe C – Preuve de situation financière**

Conformément au paragraphe 2.3 (a), l'Auteur d'une offre doit fournir, en tant qu'Annexe C de l'Offre de service, une preuve satisfaisante pour

la CCMEC de sa capacité financière de fournir les Services pendant la durée proposée.

(l) Annexe D – Échantillons de travail

Conformément au paragraphe 2.3 (c), l'Auteur de l'offre doit fournir, en tant qu'Annexe D de l'Offre de service, un maximum de trois (3) échantillons de travail similaire.

(m) Annexe E – Explication de conflit d'intérêts (si nécessaire)

Conformément à l'article 2.2, « Conflit d'intérêts », si l'Auteur de l'offre a un Conflit d'intérêts, il doit préciser les détails dudit Conflit d'intérêts à l'Annexe E de l'Offre de service.

ANNEXE B – DÉCLARATION D'OBSERVATION FISCALE

La Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation, Canada (la « **CCMEC** »)

Appel d'offres pour l'élaboration d'un cadre d'assurance de la qualité pancanadien bilingue en vue de l'évaluation des diplômes académiques.

Déclaration d'observation fiscale

L'Auteur de la présente offre atteste, par les présentes, qu'au moment de la présentation de son Offre de service, il était en conformité avec toutes les lois fiscales canadiennes fédérales et provinciales ou territoriales et que, en particulier, toutes les déclarations qui doivent être présentées en vertu desdites lois fiscales fédérales et provinciales ou territoriales ont été présentées, et que tous les impôts dus et exigibles en vertu desdites lois ont été payés, ou que des dispositions satisfaisantes ont été prises et maintenues pour leur paiement.

Daté _____ ce _____ jour de _____ 2010.

Auteur de l'offre :

Par :

(Signataire autorisé)

Nom en
lettres
moulées :
